



Plan Bois énergie Bretagne (2007-2013) Subventions aux installations de chaudières automatiques à bois décheté dans le milieu agricole

USAGE DOMESTIQUE

Le Plan bois énergie Bretagne (2007-2013) est un programme régional qui a pour objectif de développer la filière bois énergie : il rassemble l'Ademe, le Conseil Régional de Bretagne et les quatre Conseils Généraux bretons. Il est animé par l'association Aile.

Le Plan bois énergie Bretagne a pour objectif de :

- Structurer et organiser l'offre en bois énergie
- Structurer la demande en bois en soutenant la réalisation de chaufferies bois à alimentation automatique

Le choix d'aider l'installation de chaudières automatiques à bois décheté pour l'usage domestique des agriculteurs rejoint les préoccupations liées à l'entretien du bocage. Il s'agit **d'encourager la valorisation respectueuse du bois issu de l'entretien des haies** par le décheté, dans le prolongement logique des mesures incitatives concernant la plantation et l'entretien des haies et des talus qui ont été prises en direction des agriculteurs.

A ce titre il est conseillé de réaliser un plan de gestion bocager qui évaluera le potentiel en production de bois et vous guidera sur les interventions à mener sur le bocage.

Les subventions aux installations individuelles, qui bénéficient par ailleurs du crédit d'impôt, sont limitées aux exploitants agricoles qui auto approvisionnent leur chaudière pour plus de 50% du tonnage. L'objectif principal est de développer l'auto approvisionnement en bois bocager.

Subventions à l'investissement

Public visé : particuliers agriculteurs pour une utilisation domestique de la chaleur

Matériel concerné : installation des chaudières bois à alimentation automatique petite puissance destinées à chauffer un ou plusieurs bâtiments ou maison d'habitation **dont l'habitation principale**. La marque de chaudière choisie devra **respecter les engagements du Plan Bois énergie** Bretagne et figurer sur la liste diffusée par Aile.

Subvention : montant forfaitaire

- 1 500 € : maison seule
- 2 000 € : maison seule avec réseau de chaleur enterré
- 2 500 € : plusieurs maisons avec réseau de chaleur enterré

Subvention attribuée en complément du crédit d'impôt de 25%, portant sur la partie de l'installation non éligible au crédit d'impôt

Financeurs : Conseil Régional, Conseil Général concerné

Dépenses éligibles

- installation de la chaudière
- raccordement hydraulique et électrique au système de chauffage existant
- conduit de fumée
- réseau de chaleur enterré (relier des bâtiments entre eux ou la chaufferie et les bâtiments)



CONSEIL GENERAL
FINISTÈRE
Penn-ar-Bed



Procédure pour l'attribution des subventions du Plan bois énergie Bretagne

1. **Dimensionnement de l'installation** : évaluer la puissance à installer et la consommation prévisionnelles en plaquettes de bois par an, définir l'emplacement de la chaufferie. *Avec votre entreprise d'équipement de chauffage ou un bureau d'étude, Aile peut vous conseiller lors de cette démarche.*
2. **Approvisionnement en bois** : veiller à votre capacité à fournir suffisamment de bois dans le temps sans remettre en cause la bonne gestion des boisements. Il est préconisé de réaliser un plan de gestion bocager sur l'exploitation agricole de façon à mesurer le potentiel de la ressource et le mode de gestion le plus approprié. Il faut aussi veiller à la qualité du combustible (humidité et granulométrie adaptées à la chaudière) en demandant au distributeur de chaudière de vous donner clairement les conseils sur la qualité de bois admissible. *Contactez Aile pour tout conseil sur la gestion des boisements, la qualité du combustible et tout contact pour réaliser un plan de gestion.*
3. **Déposer le dossier de demande de subvention** : par courrier auprès de Aile
 - formulaire de demande de subvention dûment rempli, daté et signé
 - devis relatifs à l'installation et éventuellement un plan de l'aménagement
 - 2 RIB
 - lettre motivant la demande de subvention, datée, signée et adressée aux « partenaires du Plan bois énergie Bretagne »
4. **Présentation du projet pour avis technique au comité de gestion du Plan bois énergie Bretagne** : 6 réunions par an.
 - l'avis est négatif : le porteur de projet reçoit une décision négative argumentée
 - l'avis est positif : le dossier sera présenté lors des commissions permanentes du Conseil Régional ou du Conseil Général concerné (financement alterné entre l'un et l'autre des financeurs),

Les travaux peuvent commencer à partir de la date du comité de gestion.

5. Si l'avis des commissions permanentes est positif, le porteur de projet reçoit un courrier notifiant l'attribution de la subvention.

Le porteur de projet dispose d'un délai allant de 12 à 24 mois pour la réalisation de l'installation : ce délai est indiqué dans les conventions notifiant l'attribution des subventions.

6. **Réception des travaux pour la mise en paiement** : Aile réalise la réception des travaux lorsqu'ils sont achevés. Le maître d'ouvrage doit fournir l'ensemble des factures acquittées justifiées selon le projet initial. Il est demandé de fournir une copie de l'attestation de mise en service de la chaudière récapitulant les points suivants :
 - descriptif du matériel installé
 - les conditions d'utilisation permettant l'exécution de la garantie (entre autre la nature du combustible)
 - l'engagement de l'installateur que le travail a été fait dans les règles de l'art
 - la liste des points de contrôle réalisés
 - les performances (rendement, taux de O₂, CO₂ et CO) obtenues après réglage des paramètres de combustion (utilisation d'un testeur électronique)
7. La subvention est versée en une fois sur présentation de ces documents.



Association AILE : renseignements, instruction technique et financière des demandes de subvention

Contact : Marc Le Tréis au 02 99 54 63 23

Version Janvier 2011